



Règlement Intérieur de l'association

APIMAIRIE 27 « Le Rucher de Saint-Marcel »

APIMAIRIE 27, nommée l'Association dans le texte qui suit :

1. Objectifs du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur fixe les règles générales entre les membres de l'Association et notamment de la gestion des ruchers. Le présent règlement intérieur peut être modifié lors d'une Assemblée Générale.

2. Modalités d'adhésion :

- a) L'adhésion à l'Association peut être demandée par des personnes physiques ou morales (Écoles, centre de loisirs ...) habitant de Saint-Marcel ou de ses environs, à l'aide d'une fiche de cotisation d'adhésion. (Voir annexe 1)
- b) L'adhésion permet aux membres de participer à l'ensemble des activités décrites au chapitre 4 « *fonctionnement* » du présent document, aussi à la récolte, gestion et l'entretien du rucher et de ses locaux et matériels, puis leur donnera accès aux séances d'initiation proposées par l'Association.
- d) La jouissance des ruchers et des initiations dispensées par l'Association sont subordonnées au règlement de la cotisation annuelle et à l'acceptation du présent règlement.
- e) Le versement de la cotisation ne constitue pas un titre de location de matériel ou de ruche.
- f) Le montant de la cotisation est révisable chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- g) Le versement de la cotisation est annuel et couvre la période de septembre de l'année en cours à août de l'année suivante. Les adhésions en cours d'année sont possibles sans modifier le montant de la cotisation.

3. Ruches associatives :

Ruches Associatives : est dite « Ruches Associatives » toutes ruches (incluant l'essaim) financée par l'Association.

Ces ruches sont propriété de l'Association citée ci-dessus qui en assure la gestion. Ceci implique d'avoir acquis les compétences nécessaires pour manipuler ses ruches en toute sécurité. Le bureau conseille vivement aux néophytes d'assister aux séances d'initiation théorique et aux ateliers pratiques proposés par l'association et invite à s'acculturer par le biais de la littérature spécialisée.



Association APIMAIRIE 27 – Le rucher de Saint-Marcel

3 rue Jules Ferry, 27950 SAINT-MARCEL – apimairie27@gmail.com

Tél : Présidents 06 83 81 11 29 / 06 15 39 73 22 – Trésorier 06 74 99 62 02

4. Fonctionnement :

La convivialité, l'échange, l'entraide, le partage, l'honnêteté, le respect de l'autre, le respect de la nature et de l'environnement sont les principes fondateurs de l'Association.

L'Association repose sur le **bénévolat**.

Aucun adhérent n'est rémunéré pour le temps donné aux activités de l'Association. Chaque adhérent est invité à apporter une contribution active aux diverses activités de l'Association, notamment pour les initiations, lors de la récolte du miel qui demande un travail soutenu, lors des activités de représentation (journée des associations, etc....).

L'Association fonctionne selon le principe suivant :

- Permettre à ses membres ne possédant pas de ruche, ni de matériel apicole, de pratiquer l'apiculture avec les ruches et le matériel de l'Association. Dans ce cas, l'Association fournira le matériel nécessaire (à l'exception des vêtements de protection).

La vie de l'**association** repose sur les évènements phares suivants :

- Le forum des associations
- Le nettoyage de printemps et l'entretien des ruchers
- L'entretien du Chalet (à venir)
- Les miellées (printemps et été)
- Le comptage des Varroas et les traitements contre le Varroa
- Journée d'accueil personnalisé des nouveaux adhérents par cession de 3 personnes
- L'assemblée générale ordinaire
- L'organisation d'événements annuels type barbecue ou autre

Chaque adhérent est fortement encouragé à participer aux activités et évènements phares au cours de la saison Apicole.

5. Responsables de Ruchers :

Les responsables des ruchers sont nommés dans cette fonction par le conseil d'administration de l'Association. Il s'agit à la création de L'Association des messieurs Axel NATIVEL et Sébastien VIDAL.

Ils sont en charge :

- De gérer les ruches associatives.
- D'organiser les actions pédagogiques Apicoles à destination des adhérents. Ils peuvent demander l'assistance d'apiculteurs expérimentés. Ils se chargeront de communiquer à l'ensemble des Adhérents les dates retenues et les thèmes abordés.
- De gérer l'occupation de l'espace au sein des ruchers (nombre et positionnement des ruches)
- De gérer la signalétique, la délimitation et l'entretien du site.
- De communiquer les règles de sécurité à appliquer. (Voir annexe 3)



Association APIMAIRIE 27 – Le rucher de Saint-Marcel
3 rue Jules Ferry, 27950 SAINT-MARCEL – apimairie27@gmail.com
Tél : Présidents 06 83 81 11 29 / 06 15 39 73 22 – Trésorier 06 74 99 62 02

6. Gestion des ruches associatives :

La supervision de l'entretien usuel des ruches incombe aux responsables des ruchers :

Visite de printemps, pose des hausses, nourrissage, traitement, surveillance hivernale...

Les essaims artificiels obtenus par division des ruches et les reines, cellules royales ou tout autres produits dérivés sont et restent la propriété de l'Association. Les essaims issus de l'essaimage, seront réservés à l'association, ceci de façon à renouveler le cheptel à hauteur du nombre de ruches vacantes détenues par L'Association.

Les essaims excédentaires éventuels pourront être donnés ou vendus sur décision du bureau.

Les responsables des ruchers se chargent d'assurer les commandes de matériels liées au bon déroulement de la saison apicole pour les ruches associatives.

En particulier, les commandes de produits de nourrissage et les produits phytosanitaires.

7. Récolte du miel des ruches associatives :

- Les journées de récoltes seront décidées par les responsables des Ruchers et en fonction de la disponibilité du matériel nécessaire à l'organisation d'une Miellerie.
- Tous les adhérents sont invités à participer à la récolte, y compris la préparation, le nettoyage et le rangement du matériel.
- La quantité de miel récolté sera consignée à chaque récolte dans le registre des ruchers de l'Association et carnet de miellerie de l'Association.
- Les récoltes de l'Association peuvent être constituées de la récolte du miel, de la récolte de pollen, de la récolte de propolis, produit par les ruches associatives.
- Sont éligibles à la distribution des récoltes des ruches associatives, les adhérents à jour de leur cotisation qui ne disposent pas de ruches privées.
- La production de miel des ruches de L'Association sera distribuée aux adhérents éligibles à hauteur De 0.5 kg de miel par adhérent éligible et par miellée (printemps et été) pour un total maximum de 25% de la production, le reste étant réservé à l'usage de l'association (dons solidaires ou de Communication, vente pour autofinancement).

En cas de production insuffisante des ruches de L'Association pour atteindre les 0.5 kg/ adhérent éligible/miellée, le partage se fera en parts égales entre adhérents éligibles.

L'association pourra vendre le miel restant après distribution de la part Revenant aux adhérents.

Le bureau fixe le prix de vente du miel produit par l'Association, en fonction des circonstances (Qualité du miel, évènements, etc.). Lors d'une vente, les adhérents peuvent bénéficier d'un rabais de 10% sur le prix de vente réservé aux non-adhérents.

La distribution des autres récoltes sera appréciée à leurs termes par le bureau, chaque année, dans la mesure où les productions resteront minoritaires.



Association APIMAIRIE 27 – Le rucher de Saint-Marcel

3 rue Jules Ferry, 27950 SAINT-MARCEL – apimairie27@gmail.com

Tél : Présidents 06 83 81 11 29 / 06 15 39 73 22 – Trésorier 06 74 99 62 02

8. Gestion et entretien du Rucher et éventuels locaux utilisés par l'Association :

- Les adhérents et les visiteurs du rucher s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité qui leurs sont données par les responsables du rucher.
- Les adhérents de l'Association mènent leurs activités avec le souci de ne pas gêner le voisinage.
- L'apiculture pratiquée au rucher devra faire en sorte de préserver l'environnement. Chaque membre respecte la faune et la flore aux alentours du rucher.
- Il est interdit d'utiliser des produits polluants et nuisibles aux abeilles aux abords du rucher.
- Chaque membre doit impérativement nettoyer et ranger correctement le matériel après usage.
- Les membres se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général et se remplacent si nécessaire (notamment en cas d'absence).

9. Matériel propriété de l'association :

- Dans la mesure de ses moyens, l'Association met un certain nombre d'outils et de matériels d'apiculture à la disposition des adhérents.
- Un inventaire du matériel de l'Association sera effectué chaque année en hiver, en présence d'un membre du Bureau, pour décider des réapprovisionnements à prévoir pour nourrir les abeilles pendant l'hiver et pour prévoir le matériel nécessaire pour la saison apicole suivante.
- Si l'Association dispose d'un local de rangement, et dans la mesure où un espace de stockage est disponible pour ranger les outils d'apiculture appartenant aux adhérents, ces derniers devront en assurer l'identification préalable pour éviter toute confusion de propriété. Ces outils seront également utilisables par les autres adhérents.

L'Association ne peut être tenue responsable en cas de vols ou de détériorations des matériels privés.

10. Localisation des Ruchers :

- Le premier Rucher de l'Association est situé sur un terrain communal sis au 42 rue Saint-Martin, 27950 Saint-Marcel, une convention d'occupation sera signée par les Co-présidents de l'Association et un représentant habilité de la municipalité de Saint marcel.
Un deuxième rucher sera prochainement créé sur la zone de la Quesvrue, rue de la Quesvrue, pour créer une interaction avec le public et diffuser une prise de conscience du rôle essentiel de l'abeille au maintien de la biodiversité.

Les ruches font l'objet d'une déclaration de détention et d'emplacement de ruches Cerfa 13995*05, en date du 29/04/23 sous la référence 2023-00029013 et provenance du Ministère l'Agriculture et de la souveraineté Alimentaire, enregistrée sous le numéro d'apiculture NAPI A5169454, conformément à la réglementation en vigueur.



Association APIMAIRIE 27 – Le rucher de Saint-Marcel

3 rue Jules Ferry, 27950 SAINT-MARCEL – apimairie27@gmail.com

Tél : Présidents 06 83 81 11 29 / 06 15 39 73 22 – Trésorier 06 74 99 62 02

Les annexes du règlement intérieur de l'association :

- 1 La fiche de cotisation d'adhésion**
- 2 Le Programme Sanitaire d'Élevage (PSE). GDS de l'Eure- section Apicole**
- 3 Les règles de sécurité à appliquer communiquées par les responsables du rucher**
- 4 Les Statuts de l'Association**



Association APIMAIRIE 27 – Le rucher de Saint-Marcel
3 rue Jules Ferry, 27950 SAINT-MARCEL – apimairie27@gmail.com
Tél : Présidents 06 83 81 11 29 / 06 15 39 73 22 – Trésorier 06 74 99 62 02